

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 9 avril 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019**

**2019 DASES 39** Subventions et avenants à conventions (145.000 euros) pour la mise en œuvre d'actions visant la prévention et la lutte contre le surendettement avec le Crédit Municipal de Paris (4e) et Crésus Île-de-France (12e)

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2512-1 et suivants ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu la convention 2018-2020 du 26 juillet 2018 entre la Ville de Paris et l'établissement public administratif du Crédit Municipal de Paris ;

Vu la convention 2018-2020 du 23 juillet 2018 entre la Ville de Paris et l'association Crésus Île-de-France ;

Vu le projet de délibération 2019 DASES 39 en date du 19 mars 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer, au titre de l'exercice 2019, une participation à l'Établissement Public Administratif du Crédit Municipal de Paris et une subvention à l'association Crésus Île-de-France (145.000 €) pour leurs actions en matière de prévention et de lutte contre le surendettement ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué une participation et une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2019, au bénéfice de 2 organismes pour les projets suivants :

- une participation de fonctionnement de 100.000 € à l'établissement public administratif du Crédit Municipal de Paris, dont le siège est situé 55, rue des Francs-Bourgeois (4e), pour son

action en matière de prévention et de lutte contre le surendettement à Paris (n° SIMPA 186880 et n° dossier 2019\_02871)

- une subvention de fonctionnement de 45.000 € à l'association Crésus Île-de-France, dont le siège est situé 12, rue Jean Bouton (12e), pour son action en matière de prévention et de lutte contre le surendettement à Paris (n° SIMPA 18042 et n° dossier 2019\_03323)

Article 2 : Le versement de la participation et de la subvention mentionnée à l'article 1 est subordonné à la conclusion, avec l'établissement public administratif du Crédit Municipal de Paris et avec l'association Crésus Île-de-France, d'avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs 2018 à 2020, présentés en annexe du présent délibéré, que la Maire de Paris est autorisée à signer.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées, à hauteur de 45.000 € pour l'association Crésus Ile-de-France, au chapitre 934, nature 65748, rubrique 424, destination 4240005 ; et à hauteur de 100 000 € pour le Crédit Municipal de Paris, au chapitre 934, nature 6568, rubrique 424, destination 4240005, du budget de fonctionnement de l'exercice 2019 de la Ville de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**